Quinzième Année. -- N° 32 | 20 Centimes le N°. | Samedi, 20 Mars 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ..	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 mat.	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX..— Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 m	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte s
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 20 Mars 1875.

Un grand nombre de Journaux essayent d'établir une contradiction entre le programme du ministère Buffet-Dufaure et l'allocution que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a prononcée en possession du fauteuil de la présidence de l'Assemblée nationale. Cette contradiction n'existe pas. Le ministère Buffet-Dufaure a eu raison d'indiquer à tous les conservateurs qu'ils n'étaient point exclus du gouvernement nouveau, et qu'il leur appartenait d'y prendre une place importante au lieu de se complaire dans les inimitiés et les divisions. De son côté, M. le duc d'Audiffret-Pasquier a eu raison de bien préciser, que le terrain de ce gouvernement nouveau était celui de la liberté parlementaire, c'est-à-dire le terrain de cette discussion au grand jour qui peut seule, dans les temps actuels, rassurer le Pays, affermir les droits de chacun, et donner au progrès l'impulsion qui lui manque sous les régimes autoritaires. Nous applaudissons donc tout à la fois, pour notre compte, au langage de M. Buffet et au langage de M. d'Audiffret-Pasquier.

L'Assemblée nationale a décidé qu'elle se séparerait à partir du 20 mars jusqu'au 11 mai prochain. Cette résolution s'est trouvée compliquée de la question des élections partielles. La proposition de M. Courcelles pour l'ajournement de ces élections a été prise en considération; la commission chargée de l'examiner a été nommée hier, et il est probable que, au moment où nous écrivons ces lignes, la proposition elle même est votée.

La discussion sur la prise en considération a donné lieu à un fait important. M. Gambetta a déclaré qu'il adopterait la prise en considération, si *une voix autorisée* (c'est-à-dire un ministre) assurait l'Assemblée que nous ne sommes plus séparés de la dissolution que par quelques mois. Aucun ministre n'a répondu, par ce motif que c'est l'Assemblée seule qui peut décider la question de dissolution. Mais un membre nouveau de l'extrême gauche a saisi cette occasion de se séparer de M. Gambetta, qu'un certain nombre de ses anciens amis accusent de devenir modéré. Le *Journal des Débats* apprécie dans les termes suivants cette intervention, qui est un commencement de scission sur les bancs de l'extrême gauche :

M. Madier de Montjau est monté à la tribune, et, dans un discours véhément, il a déclaré qu'il se séparait de M. Gambetta; qu'il ne croyait pas pouvoir transiger sur ce qui ne lui appartenait pas, c'est-à-dire sur le droit des électeurs; que l'on s'était déjà permis bien des libertés avec les principes, et enfin que ce n'était pas au moment où l'Assemblée était appelée à prendre les plus graves résolutions qu'il était opportun de fermer la bouche au pays.

Le discours de M. Madier de Montjau a produit quelque impression, non pas à cause des motifs qu'il invoquait contre le projet de M. Courcelle, mais parce qu'il était un signe de désunion entre les membres de l'extrême gauche. Les partisans de M. Madier de Montjau sont, du reste, peu nombreux; ils pourraient se séparer de la majorité sans l'amoindrir matériellement beaucoup et sans l'affaiblir moralement du tout. Quant à la parole de M. Madier de Montjau, elle ne manque pas de certaines qualités oratoires. La voix de l'orateur est un peu sourde mais forte, et elle remplit sans peine toute la salle.

M. Madier de Montjau est bien un représentant de cette génération républicaine de 1848, passionnée pour les abstractions, incapable de se plier aux circonstances et de céder aux événements la moindre parcelle de ce qui lui paraissait être un principe. Ce sont ces républicains qui, malgré la générosité de leur caractère, ont perdu si souvent la République et qui la compromettent encore. Une nouvelle école politique s'est formée parmi les républicains : elle l'emportera sans doute sur ces réminiscences des ardeurs inconsidérées d'autrefois que M. Madier de Montjau a exprimées. M. Madier de Montjau a sonné faux à la tribune comme un bruyant anachronisme : on l'a écouté toutefois avec l'intérêt que provoque toujours une surprise piquante.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 19 mars 1875.

Le maréchal ira dès dimanche ou lundi s'installer à l'Elysée où il restera jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

La réception, qui a eu lieu hier au soir à l'hôtel de la présidence a été très brillante. Un grand nombre de membres du centre gauche et de la gauche sont allés présenter leurs respects au Chef de l'Etat.

L'attitude que le cabinet doit prendre dans la discussion de la proposition Courcelle a été arrêtée hier dans l'entretien que M. le vice-président du conseil a eue avec la commission de prorogation. Le cabinet, tout en appuyant la suppression des élections partielles, ne se prononcera pas sur la date de la dissolution de l'Assemblée. Il considère que cette question ressort uniquement du domaine parlementaire, et non du domaine gouvernemental, et qu'elle doit être laissée à la pleine initiative de l'Assemblée.

Le conseil des ministre se réunit aujourd'hui, à midi, à Versailles.

Quelques journaux ont parlé d'un mouvement préfectoral qui serait actuellement en voie de préparation. Ce renseignement est, pour ne pas dire inexact, tout au moins prématuré. On conçoit, en effet, que le cabinet, qui est à peine installé, songe d'abord à étudier son personnel administratif et à n'y apporter des modifications que lorsqu'il le connaîtra exactement.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie hier. Après un long débat portant sur la situation que lui crée le vote de l'Assemblée sur la proposition Limpérani, elle a décidé de charger son président, M. Batbie, de s'entendre avec le garde des sceaux pour savoir si le gouvernement donne suite à la demande qu'à faite hier M. Dufaure de préparer, de concert avec la commission, les lois organiques. Si le garde des sceaux est de cet avis, la commission préparera avec le gouvernement les lois, sinon elle se déssaisira de son mandat.

L'architecte du Palais de Versailles étudie activement les moyens d'installation des deux chambres à Versailles. On pense que les projets qu'il arrêtera seront soumis prochainement au conseil des ministres. D'après ce qui se dit actuellement, les travaux d'aménagement et d'installation nécessiteraient un délais de six à huit mois. On parle d'attribuer au Sénat la salle de théâtre du château de Versailles qu'occupe l'Assemblée nationale. Dans cette hypothèse, la chambre des députés serait installée dans les bâtiments du Palais qui avoisinent l'orangerie.

M. de Chaudordy, notre ambassadeur à Madrid est arrivé ce matin à Paris. Il a été reçu ce matin par M. le duc Decazes.

Le général Cabrera a fait aujourd'hui une longue visite à l'ambassadeur d'Espagne. Le général part ce soir pour Madrid.

L'Assemblée a adopté par 431 contre 260 la proposition de M. Malartre fixant la prorogation du 20 mars au 11 mai.

Elle a ensuite rejeté un article additionnel tendant à déclarer que l'Assemblée ne se séparerait pas sans avoir statué sur la question des élections partielles.

Le projet relatif à la conversion de l'emprunt Morgan a été adopté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 mars 1875.

L'Assemblée a terminé la discussion, commencée il y a plusieurs jours, du projet de loi relatif aux pensions accordées à 42 préfets ou sous-préfets de l'Empire. Il a été également question, dans le débat, des pensions antérieures concédées depuis le 4 septembre à d'autres fonctionnaires du même gouvernement; mais les crédits avaient été votés pour ces derniers dans les législatures précédentes, même sous la présidence de M. Thiers.

M. Goblet dit que le droit à la pension n'existe, en vertu de retenues opérées sur les traitements que pour les fonctionnaires qui réunissent certaines conditions d'âge et de services; ceux qui, sans réunir ces conditions, sont mis, par leurs infirmités, hors d'état de continuer leurs fonctions, peuvent obtenir des pensions, mais ils n'ont pas de droit.

Les fonctionnaires politiques, comme les conseillers d'Etats, les ministres, les préfets, ne subissant pas la retenue, n'ont aucun droit et ne peuvent obtenir une pension qu'en vertu de la loi de 1840 et à titre exceptionnel.

Il n'y a donc pas dette de l'Etat envers eux, et, quant aux titres que pourrait avoir à une pension les fonctionnaires qui font l'objet du projet de loi, ils ne sont pas suffisamment justifiés.

On ne saurait soutenir qu'il y a force de chose jugée, il n'y a eu qu'avis du conseil d'Etat, et le ministre, en liquidant les pensions, a fait amplement acte d'administration.

En ordonnant la révision des pensions l'Assemblée fera le plus légitime usage du droit de contrôle qui lui appartient sur les finances de l'Etat; si elle n'adoptait pas l'amendement présenté dans ce sens, l'orateur déclare qu'il voterait contre le crédit demandé. (Vifs applaudissements à gauche).

M. Bottieau appuie le projet de loi. — La concession des pensions a été faite conformément à toutes les prescriptions légales, aucune garantie n'a été omisé, et l'Assemblée sortirait de son rôle en intervenant dans l'appréciation de la situation personnelle des titulaires des pensions. Le ministre liquidateur a fait acte de juridiction; sa décision n'ayant pas été contestée par les intéressés, est devenue définitive et irrévocable.

Si la décision était contestée, elle serait portée devant le conseil d'Etat qui ne juge jamais qu'en appel. Les précédents antérieurs à 1853 ne peuvent être invoqués, parce qu'alors les pensions ne constituait pas un droit; et cependant, même alors, la validité des pensions concédées par le ministre a toujours été reconnue.

L'Assemblée est en présence de droits réels constatés par une décision régulière; elle n'a qu'à les confirmer. Elle se montrera ainsi véritablement gardienne de la loi. (Très-bien! très bien à droite.)

M. Mathieu-Bodet dit qu'il y a ici deux points de vue qui ont été confondus : d'une part, peut-on réviser des pensions inscrites sur le Grand-Livre? d'autre part, conteste-t-on l'allocation du crédit qui fait l'objet du projet de loi? Alors même que les pensions auraient été concédées à tort, le crédit ouvert pour les payer à été régulièrement ouvert, et, si on le conteste, l'orateur est prêt à en fournir la preuve.

M. Léon Say, ministre des finances, dit qu'en effet le crédit a été régulièrement ouvert, et ce qui a été payé sur ce crédit a été payé valablement.

En pareil cas, les Assemblées peuvent refuser au ministre le bill d'indemnité, elles ne peuvent refuser le crédit.

M. Tirard présente un amendement qu'il réduit aux aux termes suivants : « L'Assemblée invite le gouvernement à soumettre à un nouvel examen la liquidation des pensions dont il s'agit. »

Cet amendement est mis aux voix et, à la majorité de 322 voix contre 307 sur 629 votants, est adopté.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Les députés des divers groupes qui ont porté M. d'Audiffret-Pasquier au fauteuil présidentiel, ont dû éprouver, en déposant dans l'urne le nom de l'éminent député de l'Orne, comme un sentiment de regret; regret tout artistique et tout personnel, puisqu'en nommant M. d'Audiffret-Pasquier président, ils l'ont en quelque sorte condamné à ne plus prendre part aux débats qu'il est chargé désormais de diriger. Il est bien rare, en effet, qu'un président puisse quitter le fauteuil pour venir se mêler aux débats de l'Assemblée qu'il préside. La Chambre sera donc privée, désormais, des accents de cette voix vibrante, elle sera privée de cette éloquence dans laquelle M. d'Audiffret-Pasquier fait passer toute son âme, et où il fait véritablement briller, comme on disait jadis, le soleil de son cœur. Il est bien permis de regretter un tel orateur, alors même qu'il s'éloigne pour devenir président.

L'élection de M. d'Audiffret-Pasquier est la preuve éclatante des progrès que l'esprit de conciliation a faits dans l'Assemblée sur l'esprit d'intransigeance. Le vote des lois constitutionnelles a eu certainement pour effet de

renverser plus d'une barrière factice, et de permettre à des hommes qui ne sont séparés que par des nuances, de marcher et d'agir en commun. On est bien près de s'entendre sur le fond des choses, lorsqu'on est d'accord sur les personnes.

France.

Nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi les journaux impérialistes ne laissaient passer aucune occasion de déclamer avec acharnement contre la République et les républicains.

Si leurs griefs datent du 4 septembre, il est facile de prouver que la proclamation de la République, dans cette journée, n'eût d'autre résultat que d'épargner à l'Empire l'humiliation d'être déclaré déchu par son propre Corps législatif.

Nous citions récemment les propositions soumises à la chambre. Il n'était pas jusqu'à celle du général comte de Palikao, qui n'impliquât l'effacement de la dynastie. Quant à celles de M. Jules Favre et de M. Thiers, elles n'étaient, on s'en souvient, la première, qu'une forme brutale, et la seconde, qu'une forme adoucie de la déchéance. L'Assemblée se préparait à voter la proposition de M. Thiers quand elle fut dispersée.

Les républicains ne sont donc pas plus responsables que tout le monde de la chute de l'Empire, et s'ils commirent la faute de s'emparer du pouvoir sans convoquer immédiatement une Assemblée constituante, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement impérial se trouvait, dès ce moment, hors de cause.

Si les griefs de la presse impérialiste remontent au delà du 4 septembre, alors il faut avouer qu'elle ne s'inspire guère des exemples de Napoléon 1er et de Napoléon III. Avant que son ambition et son génie, aidés par l'enthousiasme des contemporains, eussent fait de lui un empereur, le général Bonaparte était un ardent républicain. Il ne le prouva pas seulement en mitraillant sur les marches de Saint-Roch les royalistes soulevés contre la Convention; pendant toute la campagne d'Italie, il se montra, en fait de républicanisme, à l'unisson des plus exaltés. C'est lui qui s'écriait un jour, dans une négociation avec un diplomate étranger: « La République est comme le soleil; aveugle qui ne la voit pas. »

Le 18 brumaire devait tourner contre la République; mais tout d'abord il ne fut pas fait contre elle. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les délibérations des deux conseils et les proclamations des consuls. Les deux conseils déclarent que « le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres, ont sauvé la majorité du Corps législatif *et la République* » et « qu'ils ont bien mérité de la patrie. » Une proclamation du premier consul, en date du 4 nivose an VIII, débute ainsi : « *Rendre la République chère aux citoyens,* respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature. »

Le Consulat renouvelé pour dix ans, le Consulat à vie, tout se fait au nom de la République; il y a mieux, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII proclame Napoléon Empereur « par les constitutions de la République. »

En réalité, si le général Bonaparte s'était contenté de son titre de premier consul, équivalent à celui de président de la République, il n'aurait rien perdu de sa gloire; car ce qui faisait sa dictature, c'était sa supériorité. Issu du principe électif, il essaya de franchir l'espace qui le séparait du principe héréditaire; il échoua, malgré tout l'éclat et toute la puissance de son génie.

Napoléon III n'a pas dû moins à la République que Napoléon 1er. Il lui a dû de voir cesser son exil; il lui a dû d'être nommé député et président de la République. Calqué sur le 18 brumaire, le 2 décembre n'annonça également aucune prétention dynastique; il ne s'agissait que d'une présidence pour dix ans, et la Constitution du 14 février 1852, parfaitement logique comme constitution républicaine, dut être faussée et dénaturée pour servir de base au rétablissement d'un régime héréditaire. Nul doute que le coup d'Etat du 2 décembre n'eût été conçu et exécuté contre la République; mais, certes, ce n'était pas la faute des républicains, et il est assez étrange qu'on leur en veuille précisément du mal qu'on leur à fait.

L'Empire ayant de telles origines, les serviteurs de ce régime devraient s'exprimer avec un peu plus de respect sur une forme de pouvoir qui est devenue, après tout, le gouvernement légal du pays.

Le 29 mars 1852, le prince Louis Napoléon, président de la République, s'adressant au Sénat et au Corps législatif s'exprimait ainsi:

« CONSERVONS LA RÉPUBLIQUE; elle ne menace personne, elle peut rassurer tout le monde. Sous SA BANNIÈRE, je veux inaugurer de nouveau une ère d'oubli et de conciliation. »

Est-ce que si la République venait à disparaître aujourd'hui, par ses propres excès ou par les mauvais choix du suffrage universel, il y aurait là un Bonaparte prêt à recueillir son héritage?

Non. Si, par impossible, les abus du principe électif devenaient tels que la France dût y renoncer dans un intérêt de salut public, ce n'est pas au droit mixte des Napoléons, c'est au droit héréditaire pur que nous serions violemment ramenés, et nous ne voyons pas ce que les impérialistes auraient à y gagner.

Nous n'avons jamais contesté les talents d'administrateur de M. Rouher, qui eût fait en des temps meilleurs, un ministre des travaux publics de premier ordre. Mais la direction qu'il imprime à la presse impérialiste nous fait douter de son génie politique, et les agissements du groupe de l'Appel au peuple ne sont pas de nature à rehausser l'idée que nous nous faisons de lui comme chef de parti.

Bref Apostolique à l'Épiscopat Allemand.

Nous empruntons au *Monde* la traduction de cet important document :

PIE IX, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique

Cette admirable énergie qui, dans la lutte pour la défense de la vérité, de la justice et des droits ecclésiastiques, ne craint ni la colère des puissants, ni leurs menaces, ni la perte de la fortune, ni même l'exil, la prison et la mort, fut dans les premiers siècles et a toujours été depuis, l'insigne honneur de l'Eglise de Jésus-Christ. C'est là la preuve évidente qu'en elle seule demeure la vraie et la plus noble liberté : liberté, mot vide qui retentit partout, mais dont la réalité ne se trouve nulle part ailleurs.

Cette énergie de l'Eglise, vous l'avez derechef montrée, vénérables frères, en entreprenant d'éclaircir pleinement le véritable sens des décisions du concile du Vatican, sens qui a été faussement donné dans une dépêche-circulaire rendue publique. En agissant ainsi, vous avez fait en sorte que les fidèles n'ont pas pu être trompés par des conceptions erronées, ni égarés par d'odieuses déclarations, en ce qui concerne la liberté de l'élection du Pape futur.

Votre déclaration collective se distingue, en effet, tellement par la clarté et la précision, qu'elle ne laisse non-seulement plus rien à désirer, mais nous fournirait à nous-même l'occasion de vous en témoigner la plus grande reconnaissance, si la prétention de certaine presse, comptant sur l'adoption de l'erreur, n'exigeait de nous un témoignage encore plus explicite. Cette presse, afin de remettre en vogue la dépêche que vous avez si nettement réfutée par votre déclaration, s'efforce d'affaiblir la vérité de votre protestation, sous le prétexte que dans cette pièce vous émettez une opinion adoucie et nullement en accord avec la doctrine de ce siége apostolique sur les décisions conciliaires du Concile du Vatican. Nous rejetons cette interprétation pleine de ruse et cette suspicion calomnieuse de la manière la plus formelle.

Votre explication donne la véritable doctrine catholique, et par conséquent la doctrine du saint Concile et de ce Saint-Siège apostolique, et elle l'établit par des arguments irréfragables, absolument fondés et clairement développés, si bien qu'il apparaît à tout homme sensé que les décisions attaquées du Concile ne contiennent absolument rien qui soit nouveau, ou qui change quoi que ce soit dans les rapports établis, ou qui fournisse un motif quelconque pour opprimer davantage l'Eglise et pour susciter des embarras ou des difficultés dans une future élection pontificale. Vous avez (et nous ne voulons pas passer ce témoignage sous silence), vous avez, à l'occasion de ce dernier point, agi avec une netteté toute particulière, sans entrer dans aucune considération, en déclarant solennellement que dès maintenant vous rejetiez tout ce qui pourrait être un obstacle à la libre élection du Chef suprême de l'Eglise, et que vous n'admettiez que la seule autorité de l'Eglise pour prononcer sur la validité de l'élection pontificale.

Il ne faut rechercher aucun autre motif à cette épouvantable tempête qui a assailli de toutes parts l'Eglise, cette institutrice de la vérité, et qui a remué tout l'univers, que ces erreurs semées par l'antique ennemi de Dieu et des hommes, afin de jeter le genre humain dans l'égarement. Comme il faut donc diriger vos armes contre l'erreur source de tous les maux, continuez, vénérables frères, à la dévoiler et à la combattre sous quelque masque qu'elle se présente, comme vous l'avez fait par votre admirable *Déclaration*. Il est impossible que ceux qui ont le sens droit ne soient pas touchés par les rayons de la vérité, d'autant plus que cette vérité brille davantage par votre noble constance ; et l'erreur une fois éclairée et combattue avec la vigueur que vous y mettez, ne pourra manquer de succomber et d'être vaincue.

Puisse la miséricorde de Dieu accorder bientôt cette joie à l'Eglise persécutée et au monde étonné! puisse la bénédiction apostolique vous être un avant-coureur de ce triomphe. Nous vous l'accordons en prévision de cette grâce, et comme un témoignage de notre particulière bienveillance, du fond de notre cœur à chacun de vous, vénérables frères, et à tous vos diocèses, avec la plus entière libéralité.

Rome, près Saint-Pierre, le 2 mars 1875, dans la 29e année de notre pontificat.

PIE, P. P. IX.

A la suite de cette encyclique, des nouvelles graves continuent à arriver de l'Allemagne. Au cours d'une séance de la Chambre des députés de Berlin exclusivement consacrée à la discussion du projet de loi relatif à la suppression de la dotation des évêques catholiques, — M. de Bismarck a fait son entrée dans la salle, et prenant aussitôt la parole, a prononcé une allocution foudroyante dans le sens du projet de loi. « Le gouvernement, a-t-il dit en manière de conclusion, remplit son devoir en protégeant la liberté intellectuelle de l'Allemagne contre Rome, et il le remplit avec Dieu, pour le roi et la patrie. » Ces trois grands mots réveillent de sinistres souvenirs : ce sont eux, en effet, que nous avons entendu tant de fois retentir au milieu de nos plus cruels désastres. C'est au nom de « Dieu, le roi et la patrie » que l'envahisseur accomplissait, il y a quatre ans, son œuvre de destruction et de ruine. Mais cette séance prend une importance bien plus exceptionnelle encore quand on rapproche le discours, tranchant comme une lame de sabre, de M. de Bismarck d'un article publié par le *National Zeitung* de Berlin, sur la situation du pape vis-à-vis des puissances.

Après avoir traité l'autorité du Saint-Père de « souveraineté artificielle », après avoir abordé la question des encycliques et déclaré nettement « qu'une telle situation » ne saurait durer, le *National Zeitung* conclut ainsi : « Tout état qui se sent lésé dans ses droits par un acte du pape peut demander satisfaction au gouvernement italien, sur le territoire duquel l'illégalité a eu lieu, sans se soucier des obligations que la loi des garanties impose à ce gouvernement à l'intérieur du pays; et le gouvernement italien ne peut s'appuyer sur cette loi pour refuser la satisfaction demandée par l'autre Etat. » Cette déclaration menaçante, dont la note aiguë ressemble à un cri de guerre, est d'une gravité telle, qu'on voudrait espérer encore un démenti officiel du *National Zeitung*. Ce journal est, en effet, un des officieux de M. de Bismarck, et il est impossible de laisser planer une telle incertitude sur une question aussi nettement posée en ce moment par le cabinet de Berlin.

ESPAGNE

Voici le texte de l'adresse de Cabrera :

Au parti carliste.

Je dois et je désire expliquer à mon parti l'acte volontaire, spontané et patriotique que je viens d'accomplir en reconnaissant pour roi d'Espagne don Alphonse XII; plaçant, comme soldat, la loyauté avant tout, je vais le faire avec une entière franchise...

Ce serait de ma part faire insulte à mes amis fidèles, à mes compagnons, à mes frères, ce serait me faire injure à moi-même de protester de la pureté de mes intentions et de la noblesse de mes sentiments.

DIEU, PATRIE et ROI, dit notre bannière. Dieu d'abord, puis la Patrie, enfin le Roi. Oublier Dieu, détruire sa patrie pour un roi, c'est déchirer en lambeaux notre bannière. Ce n'est pas là ce que je ferai; comme catholique, comme Espagnol, je ne puis le faire, et parce que la religion et la patrie réclament impérieusement la paix, et parce que la Providence, dans ses hauts desseins, l'exige..... Au-dessus du devoir d'une conséquence stérile, se tient le devoir d'une abnégation féconde.

Je remplis ce devoir avec une conviction profonde, et en acceptant un fait accompli, en reconnaissant don Alphonse XII pour roi, je dépose entre ses mains, pour qu'il le garde et l'honore, le drapeau que j'ai toujours défendu et qui porte inscrits les principes sacrés de notre cause.

Je n'écrirai point ici le chapitre des fautes commises; je n'opposerai pas aux insultes, aux calomnies, aux indignités dont j'ai été l'objet, d'amères critiques ou des accusations raisonnées. En tout ce qui se passe, je vois un grand malheur, et mon cœur est trop noble pour ne pas respecter l'infortune de mon parti.

Les mêmes causes qui, en 1839 et 1848, ont brisé nos efforts, ont reparu en 1875. Devons-nous toujours soutenir cette lutte sourde, entretenir ce germe de discorde qui condamne notre patrie à un éternel martyre? Devons-nous prêcher la charité sur des cadavres? Devons-nous fonder l'ordre sur le désordre? Devons-nous édifier nos principes sur les ruines d'un peuple?

Notre cause a toujours compté d'héroïques soldats, de sublimes martyrs, d'admirables sacrifices; pourquoi n'avons-nous pas triomphé?

Permettez-moi de garder un respectueux silence. Sur ma parole de *caballero* et de soldat, croyez-moi, je connais les causes de cet insuccès; et parce que je les connais et que j'aime ma patrie, je franchis ce pas avec l'intention de sauver les principes que j'ai toujours défendus, que je veux défendre encore, et que, je l'espère, vous m'aiderez à défendre sur un terrain noble, généreux et fécond, où je serai à vos côtés, et où je mourrai, si Dieu exauce ma prière, après avoir obtenu pour vous l'admiration de vos ennemis mêmes.

Il est nécessaire, pour savoir ce que vous valez, d'avoir vécu au milieu de vous, de connaître vos besoins, vos aspirations; en un mot, de savoir que ce que vous défendez ce sont les principes fondamentaux de toute société honnête. Je veux donc consacrer le reste de ma vie à amener, avec toute l'énergie de mon âme, le souverain auquel je désire confier la défense de notre cause, à donner satisfaction à nos aspirations, pour que les gouvernements fassent moins de politique et plus d'administration, pensent moins à la ville et plus à la campagne, pour qu'ils tiennent compte de nos sentiments, de notre éducation, de notre bien-être. Vous pouvez m'aider dans cette entreprise par laquelle je vais terminer ma vie, en fortifiant le principe de l'autorité et en forçant, par votre courage et par votre exemple, le gouvernement à rendre justice à tous.

Si je croyais que vous pouvez aller au triomphe par le chemin que vous suivez, mon sang arroserait ce chemin. Je suis né pour vous, j'ai vécu avec vous, quelle plus grande gloire que de mourir pour vous!

J'ai toujours été disposé à marcher à vos côtés et à me donner tout entier à vous. On n'a voulu ni de mes conseils, ni de ma personne. Loin de vous, dans ma retraite, je vous ai suivis pas à pas, j'ai vu vos sacrifices et mon cœur était au milieu de vous. En respectant la volonté de Dieu, je déplorais l'aveuglement qui faisait échouer vos efforts.

J'aurais désiré que la Providence vous favorisât. Quant à moi, j'ai toujours accompli mon devoir, en indiquant les dangers, en donnant les conseils dont mon âge et mon histoire me faisaient une obligation.

Le sang généreux de nos soldats se dépense en combats glorieux mais stériles. Le pays, qui connaît leur valeur et leur habileté, attend, mais en vain, le moindre renseignement sur la politique des hommes qui les dirigent. Nous avons en face de nous l'Europe libérale, et on n'a rien fait jusqu'ici pour associer à notre cause les éléments assimilables qu'elle renferme; nous sommes catholiques et nous avons obtenu, sans aucun doute, la bénédiction du chef de l'Eglise.

Dans cette situation, la guerre pourrait se prolonger pendant de longues années; mais enfin, notre triomphe fût-il assuré, nous ne dresserions notre drapeau que sur un monceau de ruines.

C'est une vérité douloureuse; mais c'est cependant une vérité.

Don Alphonse, placé sur le trône par des circonstances providentielles, et que son âge ne rend pas responsable de funestes erreurs, a exprimé un désir qui fait sa grandeur : la paix. Les hommes de son parti l'ont secondé. Les uns et les autres, pleins d'admiration pour vos vertus et rendant justice à votre loyauté, ont cru qu'il était temps de terminer la lutte en faisant preuve d'une grande abnégation et d'un grand esprit de justice.

On m'a informé de ces nobles projets; et moi qui pouvais laisser dans l'abandon ceux qui m'avaient abandonné, j'ai voulu faire un grand sacrifice et donner l'exemple à tous.

Après m'avoir entendu, le parti carliste aura, je le crois, la sagesse et la juste appréciation requises pour porter de ma conduite un jugement équitable;

car si jusqu'ici j'ai poussé l'abnégation jusqu'à souffrir en silence les attaques et les calomnies, des devoirs plus impérieux que ceux de la prudence m'obligeraient à des révélations qu'il vaut mieux, pour l'honneur de l'histoire, ensevelir dans un généreux oubli.

Je fais appel à votre raison et à vos sentiments en vous exposant loyalement ma résolution. Si vous l'imitez, vous ferez une grande chose, car vous obéirez à la voix du patriotisme qui met la paix par-dessus tout. Si non, notre bannière sera déchirée; vous resterez avec le roi; moi, je me rangerai du côté de Dieu et Patrie.

RAMON CABRERA.

Nous recevons de Bayonne l'importante dépêche qui suit :

Bayonne, 18 mars.

Sur la demande de ses généraux, Don Carlos convoque pour le 5 avril, en Cortès, les délégués civils de toutes les villes et communes navarraises, basques et guypouzcoaines, ainsi que le clergé de ces provinces. Le premier acte de cette assemblée sera de déclarer coupable de félonie Cabrera. Après le vote, l'ex-général sera traduit devant une cour martiale.

Informations

M. le ministre des affaires étrangères a adressé aux consuls de France à l'étranger la circulaire suivante, qui a trait à une Exposition algérienne :

Monsieur le consul,

Une commission dont M. le gouverneur général de l'Algérie a accepté la présidence d'honneur s'est constituée à Alger, sur l'initiative de la chambre de commerce, de la Société d'agriculture et du Comice agricole, pour organiser dans cette ville une Exposition qui doit s'ouvrir le 15 novembre prochain et où seront admis tous les produits algériens qui intéressent l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences et les arts.

En outre, l'une des cinq divisions que doit comprendre l'exposition a été réservée aux objets fabriqués à l'étranger avec des matières premières de provenance algérienne, ainsi qu'aux outils, instruments et machines, de provenance étrangère, propres aux exploitations agricoles, horticoles et minières. Une autre division est affectée aux industries spéciales des peuples de l'Afrique septentrionale.

Bien que l'entreprise dont il s'agit ait un caractère absolument privé et que, par suite, le gouvernement décline, en ce qui le concerne, toute responsabilité, je n'en crois pas moins devoir, en raison de l'intérêt qu'elle présente pour notre colonie, vous donner communication du programme que M. le ministre de l'intérieur vient de me faire parvenir.

Je vous prie, en même temps, de prendre les mesures que vous jugerez convenables pour que ce document soit porté à la connaissance du public dans le pays de votre résidence.

Un programme plus détaillé et plus complet est en voie de publication. Je me réserve de vous le transmettre ultérieurement.

Recevez, monsieur, etc.

DECAZES.

Une dépêche de Berlin apporte une nouvelle grave : malgré les mesures prises par le gouvernement relativement à l'encyclique papale, les évêques d'Allemagne ont prescrit à leur clergé de se conformer à cette encyclique, sans tenir compte des prohibitions décrétées. Nous nous bornerons à signaler le fait. On comprendra cette réserve que commande la recrudescence de passion dont sont empreintes en ce moment les polémiques des journaux allemands. La *Gazette de la Croix* ayant dit que la politique religieuse du prince de Bismarck était combattue non pas seulement par les catholiques, mais encore et presque au même degré par l'ensemble du parti conservateur en Prusse, la *Poste* dénonce la *Gazette de la Croix* comme entrée dans la voie « qui mène à la trahison envers le roi, envers la patrie, envers la foi évangélique ». Ces violences font assez prévoir la nouvelle crise religieuse dont l'Allemagne va être le théâtre et dont nous suivrons les phases avec soin.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on signale la présence dans nos départements d'une armée de colporteurs, véritables agents de propagande socialiste, allant de porte en porte prêcher leurs doctrines sous prétexte de débiter leurs marchandises.

Ces agents ne s'en tiennent pas là. A côté de leur bagage ordinaire, ils ont, la plupart du temps, une petite bibliothèque démocratique dont ils placent les volumes à prix réduits.

L'attention de l'administration supérieure a été appelée sur ce point, et sur la proposition du directeur de la sûreté générale, le ministre de l'intérieur vient d'envoyer à tous les préfets une circulaire pour les prier d'inviter les autorités locales d'avoir à redoubler de surveillance à l'égard des colporteurs.

D'après les instructions données, tous ceux qui n'auraient point une permission et des papiers en règle devront être arrêtés, interrogés, et, selon le cas, mis en liberté ou déférés à la justice.

(Patrie).

La commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre a entendu M. Dufaure. M. le garde des sceaux a fait connaître que les pièces concernant le comité de l'Appel au peuple peuvent se diviser en trois catégories : 1° les pièces de l'instruction, comprenant les interrogatoires des prévenus et les dépositions des témoins; 2° les rapports des procureurs généraux; 3° les pièces saisies. M. le garde des sceaux ne voit aucun inconvénient à communiquer les documents compris dans les deux premières catégories. M. le procureur général, consulté, est dans les mêmes sentiments. Ces pièces sont nombreuses. Le dossier de l'instruction compte 505 numéros.

Quant aux pièces saisies, une certaine hésitation s'est produite dans l'esprit du garde des sceaux. Ce doute est fondé sur les dispositions du Code d'instruction criminelle et sur les principes généraux du droit. Ces pièces appartiennent aux parties chez lesquelles elles ont été saisies, elles ne sont que temporairement entre les mains de la justice, et, quand une décision telle qu'une ordonnance de non-lieu est intervenue, les parties ont le droit d'exiger la restitution, en leurs mains, des pièces qui n'ont jamais cessé de leur appartenir. Le garde des sceaux et le procureur général ne peuvent donc en disposer en faveur d'une commission dont les pouvoirs ne sont pas suffisamment étendus pour que l'on puisse lui faire cette communication. Mais l'Assemblée a le droit de saisir les pièces; elle peut par une décision, demander au garde des sceaux de les livrer. Si cette décision intervenait, M. Dufaure s'empresserait de donner des ordres pour qu'elle fût immédiatement exécutée.

Chronique locale

et méridionale.

Par arrêté préfectoral en date du 18 de ce mois, le café tenu boulevard Sud à Cahors, par le nommé Dagent, Guillaume, condamné pour fermeture tardive, a été fermé pendant 6 jours.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès-verbal.

de la Séance du 8 mars 1875.

Présidence de M. D'ORSAY, directeur trimestriel.

Diverses Sociétés savantes envoient leurs publications.

M. Guiraudies offre à la Société un exemplaire de l'*Annuaire du Lot* de 1875.

M. Valette dépose de la part de M. l'abbé Serres, deux brochures ayant pour titres : « *La France et son drapeau; l'anathème bien reçu* ».

M. Autefage fait don à la Société d'un *Urne cinéraire* trouvée à Labastide-Marnhac.

M. Baudel informe qu'il a envoyé sa lettre d'adhésion au Congrès international des sciences géographiques. Il donne connaissance du programme des questions qui seront traitées à ce congrès.

Le secrétaire,
POUZERGUES.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Leclerc, que la rumeur publique a désigné spontanément comme l'auteur du crime de Villebourbon, arrêté à Cahors, ainsi que nous l'avions annoncé, est arrivé hier à Montauban par la route de Caussade.

Quatre gendarmes à cheval escortaient le chariot qui portait le prévenu, et avaient grand peine à le protéger contre l'indignation de la foule accourue sur son passage.

Amené au palais de justice devant M. le juge d'instruction, Leclerc a été conduit aussitôt à l'hospice, pour être confronté avec le cadavre de la victime, et de là à Villebourbon, sur les lieux où le crime s'est accompli.

Une foule immense, et qui ne dissimulait pas ses impressions assistait aux investigations de la justice et se pressait avidement aux abords du chantier et de la maison habitée par l'accusé, pour recueillir les moindres détails de ce lugubre événement.

L'émotion était grande dans notre ville, et bien avant dans la soirée on ne s'entretenait que des circonstances dans lesquelles le crime a été commis, de l'attitude indifférente et presque cynique du prévenu, et des charges accablantes qui pesaient sur lui.

On nous assure qu'à l'hospice comme sur les lieux du crime, l'attitude placide de Leclerc ne s'est pas démentie et qu'il a persisté à nier énergiquement l'attentat qu'on lui reproche.

Nous lisons dans le *Messager de Toulouse :*

Jeudi dernier, sept officiers carlistes venant de Bayonne et allant rejoindre l'armée carliste de Catalogne ont été arrêtés par la gendarmerie de Saint-Béat. Ces messieurs ont été conduits devant M. le préfet de la Haute-Garonne qui a donné ordre de les conduire hors du territoire français, sur la frontière italienne.

Nous lisons dans l'*Appel au Peuple*, d'Auch :

Toute la région, tant française qu'espagnole qui s'étend de St-Pé à Eilsondo, était exploitée depuis deux ou trois ans déjà par une bande de malfaiteurs qui avaient pour spécialité le vol de ces petits chevaux du Bastan, si vifs et si ardents qu'on laisse d'ordinaire au pacage.

On porte à 1,500 ceux qui avaient disparu depuis 1872 seulement. La justice a fini par mettre la main sur ces maquignons effrontés, dont le chef était un sieur Getten, *que le gouvernement du 4 septembre avait nommé commissaire de police à Dax*, malgré plusieurs condamnations antérieures pour vol.

Il a été condamné, le 11 de mois, par le tribunal correctionnel de Bayonne, à trois années de prison et cinq ans de surveillance.

Plusieurs candidats à l'épaulette dans l'armée territoriale se sont demandé à maintes reprises quel sera leur costume et si une première mise de fonds quelconque leur sera accordée. D'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, le costume territorial sera identiquement semblable à celui de l'armée active, sauf une marque distinctive au collet et au képi. Il paraît également certain qu'une première mise d'équipement sera accordée aux officiers de l'armée territoriale.

La police de Marseille a effectué, jeudi, chez un libraire de cette ville, la saisie d'une brochure intitulée : *La journée de Sedan devant la Cour d'assises de la Seine*, par Paul de Cassagnac. La vente de cette brochure est interdite par décision de M. le ministre de l'intérieur.

La *Gazette de Nîmes* annonce ainsi l'arrestation des auteurs du sacrilège commis dans l'église de Pugaud (Gard) :

« Samedi matin, deux individus de mauvaise mine, paraissant âgés l'un de dix-neuf et l'autre de trente-cinq ans, se présentaient chez un menuisier de Bezouce et lui demandaient à combien pouvait s'élever le prix d'une custode que le plus jeune tenait entre ses mains. Ces artisan leur répondit qu'il ne pouvait en déterminer la valeur, mais qu'il connaissait quelqu'un dans le village qui pourrait les renseigner, et il sortit en disant qu'il allait chercher la personne en question.

» Le menuisier se rendit immédiatement chez M. le maire de Bezouce, auquel il raconta ce qui venait de lui arriver.

» M. le maire fit prévenir le sieur X..., surnommé Lapalud, homme d'une grande énergie et d'un dévouement à toute épreuve, qui, en l'absence du garde-champêtre, en ce moment en tournée de service, se chargea d'opérer l'arrestation de ces individus. Il se rendit auprès d'eux et, après quelques questions auxquelles ils ne firent que des réponses vagues, X... les saisit tous les deux au collet et les conduisit à la mairie.

« On trouva sur le plus jeune un bout de cierge de 10 à 20 centimètres de longueur et la custode volée à Pujaud. Ils prétendirent avoir trouvé ces objets à Avignon, dans le jardin de la Roque, sur un banc de pierre.

» La gendarmerie de Marguerittes, informée aussitôt de l'arrestation de ces deux malfaiteurs, les conduisit le soir même au chef-lieu de canton et de là à Nîmes où ils rendront compte à la justice du sacrilège commis dans l'église de Pujaud. »

On écrit de Bessan, en date du 14, au *Messager*, de Montpellier :

« Un acte de sauvagerie s'est produit ces derniers jours près de Saint-Thibéry.

» Un train de marchandises, à l'arrivée dans la tranchée ouverte à quelques pas de l'embarcadère, a été assailli par une grêle de pierres jetées par des individus restés inconnus du haut du rocher, à vingt pieds environ de la voie.

» Le conducteur du train a dû se mettre à l'abri dans son wagon, qui a reçu plusieurs projectiles d'une assez forte dimention. »

LES DICTONS DU MOIS DE MARS.

C'est saint Aubin qui ouvre le mois de mars.

Quand il pleut pour la Saint-Aubin,
Il n'y a ni paille ni foin.

Quand il pleut pour la Saint-Aubin,
Il n'y a ni foin, ni lin.

D'après ce dicton, il semblerait qu'un temps sec est désirable le 1er mars, mais on ne sait que penser quand on lit le dicton suivant qui a cours dans la Gironde :

A la Saint-Aubin,
Quand le buisson goutte au matin,
C'est du vin.

On dit aussi dans la Dordogne :

S'il pleut à la Saint-Aubin,
L'eau sera plus chère que le vin.

Donc, c'est un choix à faire : si l'on doit avoir du vin, on n'aura pas du foin. Heureusement qu'il y a des accommodements avec le ciel.

Ne quittons pas saint Aubin sans signaler un quatrain agricole qui contient un bon conseil :

A la Saint-Aubin, on tond
D'ordinaire le mouton;
Mais si vous voulez m'en croire,
Tondez-le à la Saint-Grégoire.

C'est au mois de mars que s'applique le charmant proverbe :

Une hirondelle ne fait pas le printemps ?

On croit que cette jolie remarque, si poétiquement exprimée, a pris naissance dans le département de Lot-et-Garonne.

Du 1er au 25 mars, les jours s'écoulent sans apporter au recueil des dictons agricoles aucun contingent. Mais le jour de la Bonne Dame de mars est salué par une série interminable de distiques, de tercets et de prophéties en vulgaire prose :

A Notre-Dame de mars
Si le soleil fait le *luzer*
Il y a quarante jours d'hiver.

Faire le luzer, est une vieille expression de la Dordogne qui signifie ne pas se montrer franchement,

S'il gèle le vingt-cinq mars,
Les prairies diminuent d'un quart.

(*Bulletin français*).

CALENDRIER DU LOT. — *Mars.*

JOUR.	JOURS	FETES	FOIRES.
21	Diman.	*Les Rameaux*	
22	Lundi.	se Catherine.	Labastide-du-H.-M., Montcuq, St-Céré, Souillac.
23	Mardi.	s Victorien.	
24	Mercr.	s Artémon.	Faycelles, Terrou, Rocamadour
25	Jeudi.	Annonciation	Cardaillac.
26	Vend.	s Eutique.	Cabrerets.
27	Samedi	s Adalbert.	Cazals, Puybrun.

N. L. ..... le 7, à 8 h. 29 du soir.
P. Q. ..... le 14, à 1 h. 15 du soir.
P. L. ..... le 22, à 0 h. 1 du matin.
D. Q. ..... le 30, à 4 h. 34 du matin.

Périgée, le 9. — Apogée, le 25.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Bourse de Paris.

Paris, 20 mars 1875.

Rente	3 p. %	64,45
—	4 1/2 p. %	93,00
—	5 p. %	103.00

ALIMENT DES ENFANTS

Pour fortifier les *enfants* et les personnes faibles de la *poitrine*, de *l'estomac*, ou atteintes de *chlorose* ou *d'anémie*, le meilleur et le plus agréable déjeûner est le **Racahout** des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par **Delangrenier**, rue Richelieu, 26, Paris. *(Se défier des contrefaçons)*. Dépôt dans chaque ville.

CONTREFAÇONS. — Les personnes qui font usage du **Chocolat** purgatif de **Desbrières**, devront vérifier, en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris, et si la boîte porte la signature : **Desbrière**.

Le SIROP de PIERRE LAMOUROUX, béchique et calmant, est un précieux agent thérapeutique pour calmer les bronchites les plus intenses, la grippe, les rhumes, etc.

La PATE ayant les mêmes propriétés que le Sirop, est employée dans les voyages.

Les plus célèbres médecins de Paris les recommandent dans leur clinique et relatent dans leurs ouvrages les succès qu'ils en ont obtenus.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies de France et de l'étranger.

En vente chez tous les libraires et papetiers

ENCRIER MAGIQUE

INÉPUISABLE

APPAREIL GÉNÉRATEUR D'ENCRE POUR LES BESOINS DE TOUS LES JOURS.

60 MODÈLES VARIÉS

Plus d'encre qui sèche !
Plus d'encriers qui se renversent !

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLÉ, dont le succès est assuré. *(Voir aux annonces)*.

CLOTURE

La chasse est clôturée, la pêche l'est aussi. N'est-ce pas le moment de reprendre les études théoriques ? Or quelle meilleure méthode, et plus actuelle surtout, que la *Chasse illustrée*, ce compendium de tous les faits sérieux de chasse et de pêche connus dans l'univers ? Son prix est une bagatelle : 5 francs pour trois mois. Elle a huit ans d'existence, est rédigée, sous la direction de MM. A. Didot et E. Chevalier, par les écrivains les plus éminents des deux mondes, comme elle est illustrée par leur dessinateurs les plus distingués. Nous n'hésitons donc pas à recommander ce recueil charmant, unique en France, à tous les amateurs de chasse, pêche, acclimatation, agriculture, sport, à tous ceux, en un mot, qui aiment la bonne vie des champs et des bois.

Prix : 20 fr. par an, 5 fr. par trimestre.

Il reste quelques exemplaires de la collection complète des sept premières années de la *Chasse illustrée*, nouvelle édition.

Prix de chaque année : 20 fr., 25 fr., reliée.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE

Une vaste MAISON, sise à Cahors, quartier St-Laurent, près la rivière du Lot, composée de cinq chambres au premier, vaste Cave et Galetas, UN ATELIER DE TEINTURERIE avec une grande Cuve, cinq Chaudières, Bassines, Presse, Cartons et Platines, ainsi que tous petits Ustensiles pour l'exploitation de la Teinturerie et apprêts.

Une MACHINE A VAPEUR fixe, de la puissance de 4 chevaux.

Un ATELIER de CARDERIE et FILATURE, se composant de 4 Drousses ou Cardes, appareil de Rotta-Frotteur et de Bobineaux, avec pièces de rechanges, une Echarpisseuse ou Escardeuse, un Loup, un Batteur, un Métier à filer de 120 Broches, ainsi que tous accessoires indispensebles, Dévidoirs et Pelotonneuse.

Deux MÉTIERS A TISSER, dont un Métier pour faire deux pièces à la fois, y compris tous les Outils nécessaires tels que Navettes, etc.

Un PUITS inépuisable, avec Pompe marchant par la Machine à vapeur se trouve dans l'intérieur de l'Atelier. Le tout est en parfait état, n'ayant besoin d'aucune réparation.

S'adresser pour visiter et traiter, au propriétaire, M. URBAIN CONTE, teinturier à Cahors (Lot). On donnera toutes facilités pour le paiement.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION SUR MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS DE Jeunes Communiants

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie **un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ;** confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIVe SIÈCLE

par **M. J. MALINOWSKI**, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors

Prix : 30 centimes

Hernies Prolapsus et maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, proptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE-ROUILLÉ. (Extrait des plantes marines). Renseignements gratis, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1re classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

MALADIES de la VESSIE Guéries par le **SIROP de BLAYN** aux Bourgeons de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 2 f. et 4 f.

RHUMES CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE guéris par les **SIROP** et **PATE de BLAYN** aux Bourgeons de Sapin et au Baume de Tolu. 1f 50 la bte

BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes phcies de France et de l'étranger.

VÉRITABLE

LIQUEUR BÉNÉDICTINE

de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)

AVIS

La célèbre Liqueur **BÉNÉDICTINE**, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.

Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la **VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.**

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : **A. LEGRAND Aîné.**

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 Bte de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez **M. DUC**, pharmacien.

Pharmacie DETHAN
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princip. Pharmacies de France et de l'Etranger.

MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE

PASTILLES DETHAN
au Chlorate de potasse

Spécifique contre les **Maux de Gorge**, les **Maladies de la Voix**, les **Angines**, les **Ulcérations** et les **Inflammations de la Bouche**, recommandé aux **Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.**

LE VIN DE ROUSSY

Au JUS de VIANDE CONCENTRÉ

d'un goût fort agréable, est le meilleur des *fortifiants* et des *reconstituants*. Remplace avantageusement la viande crue, les ferrugineux, le quinquina, etc. Il s'adresse à tous les âges, à la première enfance comme à l'extrême vieillesse, aux personnes qui ont de la peine à bien mâcher les aliments. — **Prix : 4 fr. la bouteille.** — **DÉPOT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles.** — Dépôt à Paris (vente en gros), **Marchand**, 220, rue St-Martin. — Se vend dans toutes les phies de France et de l'étranger.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les *rhumes, bronchites, maux de gorge, grippes, rhumatismes, lombagos, douleurs*. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.

Se défier des contrefaçons.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMEDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société....	24,945,448 fr.
Arrérages payés aux Rentiers....	124,094,191 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à

MM. Bénech, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bapte Planion, à Souillac.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOITE POUR GREFFER 50 SUJETS : **0** fr. **60** c.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

Du Nord de l'Espagne

Le Conseil d'administration de la Compagnie a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'il sera payé, à partir du 1er avril prochain :

1° *Sur les Obligations de priorité :*

Le coupon n° 10, à raison de..fr. 7 50

2° *Sur les Obligations à revenu variable :*

Le coupon n° 3, à raison de..fr. 7 50
Et les 2 coupons spéciaux A. et B. représentant les intérêts arriérés à raison de.....fr. 20 »

Ensemble.....fr. 27 50

Ce payement se fera à Paris, à la Société générale de Crédit mobilier espagnol, 25, boulevard Haussmann (au coin de la rue Halévy).

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.